



Règlement de compétition 2010

Formel:

Le masculin est employé comme terme générique tout au long du règlement et recouvre aussi le féminin.

Changements 2010:

Page 3, art. 1.3.3	Licences
Page 6, art. 2.3.	Dicipline
Page 6, art 2.4.	Doping
Page 6, art 2.5.	Aide extérieure
Page 7, art. 2.6.	Infractions et sanctions
Page 11, art. 2.7.	Protêt
Page 12, art 3.1.	Wetsuit
Page 14, art. 4.5.	Aspiration (Drafting) Attention : nouvelle distance !

Berne, le 6 avril 2010

Table des matières

1. Définitions, distances, catégories.....	1
1.1. Définitions	1
1.2. Distances / Catégories	1
1.3. Catégories d'âge	2
1.3.1. Manifestations internationales	2
1.3.2. Manifestations nationales.....	2
1.3.3. Licences	3
1.4. Championnat suisse par club / par équipe	3
1.4.1. Championnat suisse par club.....	3
1.4.2. Championnat suisse par équipe	3
1.5. Transferts	5
2. Règlement général pour les athlètes.....	5
2.1. Responsabilité.....	5
2.2. Equipement.....	5
2.2.1. Dossards	5
2.2.2. Vêtements	5
2.2.3. Publicité	6
2.3. Discipline	7
2.3.1. Comportement antisportif, sabotage, non-respect du parcours	7
2.3.2. Changement de vêtements, vélo dans la zone de change.....	7
2.3.3. Respect des arbitres et fonctionnaires officiels.....	7
2.4. Dopage.....	7
2.5. Aide extérieure	7
2.5.1. Aide physique, soigneurs	7
2.5.2. Reprise de la course après un accident	7
2.5.3. Massages.....	7
2.6. Infractions et sanctions	8
2.6.1. Règles générales	8
2.6.2. Avertissement (carte jaune).....	8
2.6.2.1. Général.....	8
2.6.2.2. Annonce d'un avertissement:	8
2.6.2.3. Motifs d'avertissement	8
2.6.2.4. Déroulement d'un avertissement	8
2.6.3. Pénalité de temps (carte noire).....	9
2.6.3.1. Général	9
En compétition sur distances longues, demi- et classiques, l'arbitre a la possibilité de donner une carte noire à un athlète comme sanction pour cause de drafting.	9
2.6.3.2. Conséquences et modalités d'une carte noire	9
2.6.4. Disqualification (carte rouge)	9
2.6.4.1. Général	9
2.6.4.2. Annonce d'une disqualification:	9
2.6.4.3. Conséquences d'une disqualification.....	9
2.6.4.4. Motifs de disqualification	9
2.6.5. Suspension	10
2.6.5.1. Conséquences d'une suspension.....	10
2.6.5.2. Motifs.....	10
2.6.5.3. Compétence, durée et modalités de suspension.....	10
2.6.5.4. Communication des suspensions	10
2.6.5.5. Réintégration	10
2.6.6. Exclusion	10
2.6.6.1. Conséquences d'une exclusion	10
2.6.6.2. Motifs.....	10
2.6.6.3. Exclusion pour dopage	11
2.6.6.4. Autres cas d'exclusion.....	11
2.6.6.5. Communication des exclusions	11
2.7. Protêt.....	11
2.7.1. Base	11
2.7.2. Jury traitant les protêts	11
2.7.3. Procédure	11
3. Natation	12

3.1. Combinaison de triathlon (néoprène) + température de l'eau	12
3.1.1. Second vêtement de natation ("second suit")	13
3.1.2. Complément à l'art. 3.1.1.	13
3.2. Style de natation	13
3.2.1. Style de nage	13
3.2.2. Nage dans un bassin	13
3.3. Accessoires de natation	14
3.4. Positions de départ	14
3.5. Faux départs	14
4. Cyclisme	14
4.1. Course contre la montre individuelle	14
4.2. Equipement et réparation / aide de tiers	14
4.3. Règles de la circulation	14
4.4. Equipement	14
4.4.1. Le vélo	14
4.4.2. Le casque	15
4.5. Aspiration («Drafting»)	15
4.5.1. Drafting autorisé	15
4.5.2. Drafting sur longues et demi-distances	15
4.5.3. Pénalité en cas de drafting (longue et demi-distance)	15
4.5.4. Pénalité en cas de drafting (distance classique)	15
4.5.5. Drafting lors d'une distance classique	15
4.5.6. Waitingbox en cas de carte noire	16
4.6. Zone de change	16
5. Course à pied	16
5.1. Style	16
5.2. Arrivée	16
5.3. Respect du parcours et sécurité	16
5.4. Franchissement de la ligne d'arrivée ensemble	16
6. Extraits du règlement des organisateurs importants pour les athlètes	17
6.1. Le parcours	17
6.2. Temps limite	17
6.3. Départ	17
6.4. Zones de change	17
6.5. Postes de ravitaillement et ravitaillement	17
6.6. Chronométrage	17
6.7. Les résultats	18
6.8. Contrôle des licences	18
6.9. Prix en argent/ autorisation de départ/ licences	18
1. Annexe au règlement de compétition / Avenant concernant le triathlon d'hiver	19
1.1. Introduction	19
1.2. Définition	19
1.3. Distances	19
1.4. Règlement général pour les athlètes	19
1.5. Temps et résultats	19
1.6. Discussion de la compétition - briefing	19
1.7. Dispositions pénales	19
1.8. Dispositions relatives à la course pied	20
1.9. Dispositions relatives au vélo tout terrain (VTT)	20
1.10. Dispositions concernant le ski de fonds	20
1.11. Zone de change	21
1.12. Catégories	21

Préambule

Les règlements de l'Union Internationale de Triathlon (ITU) sont valables dans le monde entier depuis le 1 janvier 2004. L'Union Européenne de Triathlon (ETU) et toutes les autres fédérations de triathlon doivent s'adapter à l'ITU (cf. **ITU Competition Rules A.1.2 Modifications**). Selon les statuts (Article 2.1), Swiss Triathlon a également l'obligation de se conformer à cette règle. La participation des athlètes étrangers en Suisse ainsi que celles des athlètes suisses à l'étranger est de ce fait facilitée. Le règlement de Swiss Triathlon sera adapté par certains points au règlement de l'ITU. En cas de doute, le règlement original de l'ITU fait foi, lequel est disponible en anglais sur www.swisstriathlon.ch ou www.triathlon.org

1. Définitions, distances, catégories

1.1. Définitions

Le triathlon est une compétition d'endurance comportant la natation, le cyclisme et la course à pied. Cet ordre est obligatoire. Le chronomètre n'est pas arrêté pendant les changements de discipline.

Il est possible de modifier cet ordre ou de remplacer une ou plusieurs disciplines par une autre discipline d'endurance. La nouvelle manifestation doit cependant être décrite de manière précise. Les règles mentionnées dans le présent règlement ne peuvent pas être appliquées pour de telles combinaisons. Des championnats officiels ne peuvent pas être organisés.

Le duathlon est une compétition d'endurance comportant le cyclisme et la course à pied. Pour des raisons d'organisation, l'ordre suivant est conseillé: course à pied - cyclisme - course à pied. Le chronomètre n'est pas arrêté pendant les changements de discipline.

1.2. Distances / Catégories

Les disciplines de triathlon, duathlon, aquathlon, et triathlon d'hiver sont réparties en groupes sur la base des distances de compétition. Elles comprennent les distances suivantes:

Triathlon		
Catégorie		Distance
Kids M8-9/F8-9		
Ecoliers M10-11/F10-11		0.1 km , 3 km, 1 km
Ecoliers M12-13/F12-13		0.2 km, 5 km, 1.3 km
Jeunesse M14-15/F14-15		0.4 km, 12.5 km, 2.5 km
Jeunesse M16-17/F16-17		0.4 km, 12.5 km, 2.5 km
Juniors M18-19/F18-19	Sprint	0,75 km, 20 km, 5 km
Elite/U23/Classes d'âge	Classique	1,5 km, 40 km, 10 km
Elite/U23/Classes d'âge	Longue ITU	3 km, 80 km, 20 km
Elite/U23/Classes d'âge	Longue Ironman	3,8 km, 180 km, 42,2 km

Duathlon		
Catégorie		Distance
Kids M8-9/F8-9		0.25 km, 1 km, 0.25 km
Ecoliers M10-11/F10-11		0.5 km , 2 km , 0,5 km
Ecoliers M12-13/F12-13		1 km, 4 km, 1 km
Jeunesse M14-15/F14-15		2 km, 8 km, 2 km
Jeunesse M16-17/F16-17		2 km, 8 km, 2 km
Juniors M18-19/F18-19	Sprint	3,5 km, 15 km, 3,5 km
Elite/U23/Classes d'âge	Classique	10 km, 40 km, 5 km
Elite/U23/Classes d'âge	Longue ITU	20 km, 80 km, 10 km

Aquathlon		
Catégorie		Distance
Juniors/Elite/U23/Classe d'âge	Classique	2,5 km, 1 km, 2,2 km
Juniors/Elite/U23/Classe d'âge	Longue ITU	5 km, 2 km, 5 km

Triathlon d'hiver		
Catégorie		Distance
Elite/U23/Classe d'âge	Classique	7-9 km, 12-14 km, 10-12 km
Juniors/Populaire	Sprint	3-4 km, 5-6 km, 5-6 km
Team (x3)	Sprint	2-3 km, 4-5 km, 3-4 km

1.3. Catégories d'âge

1.3.1. Manifestations internationales

Les athlètes seront classés dans les catégories suivantes :

- | | |
|----------------------|-----------------------------------|
| (a) 16 – 19 ans | Juniors |
| 17 – 23 ans | U 23 (seul Champ. Europe + Monde) |
| (b) 20 – 24 ans | M20/F20 |
| (c) 25 – 29 ans | M25/F25 |
| (d) 30 – 34 ans | M30/F30 |
| (e) 35 – 39 ans | M35/F35 |
| (f) 40 – 44 ans | M40/F40 |
| (g) 45 – 49 ans | M45/F45 |
| (h) 50 – 54 ans | M50/F50 |
| (i) 55 – 59 ans | M55/F55 |
| (j) 60 – 64 ans | M60/F60 |
| (k) 65 – 69 ans | M65/F65 |
| (l) 70 – 74 ans | M70/F70 |
| (m) 75 – 79 ans | M75/F75 |
| (n) 80 – 84 ans | M80/F80 |
| (o) 85 – 89 ans | M85/F85 |
| (p) 90 – 94 ans | M90/F90 |
| (q) 95 – 99 ans etc. | M95/F95 |

1.3.2. Manifestations nationales

Les athlètes seront classés dans les catégories suivantes :

- | | |
|------------------|---|
| – 8 à 9 ans | Kids M8-9/F8-9 |
| – 10 à 11 ans | Ecoliers M10-11/F10-11 |
| – 12 à 13 ans | Ecoliers M12-13/F12-13 |
| – 14 à 15 ans | Jeunesse M14-15/F14-15 |
| – 16 à 17 ans | Jeunesse M16-17/F16-17 |
| – 18 à 19 ans | Juniors M18-19/F18-19 |
| – 18 à 23 ans | U23 (seulement aux Championnats Suisses CS) |
| – 20 à 34 ans | Catégorie principale M20-34/F20-34 |
| – 35 à 44 ans | Catégorie d'âge 1 M35-44/F35-44 |
| – 45 à 54 ans | Catégorie d'âge 2 M45-54/F45-54 |
| – 55 ans et plus | Catégorie d'âge 3 M55+/F55+ |

L'appartenance aux catégories sera basée sur l'âge des athlètes au 31 décembre de l'année de la course. (Par exemple celui qui est né en 1990 serait classé dans la catégorie principale, car il aura 20 ans en 2010).

1.3.3. Licences

Swiss Triathlon connaît les licences annuelles suivantes :

- Licence PRO
- Licence COMPETITION

Ces licences annuelles donnent le droit de participer aux Championnats Suisses ainsi qu'à toutes les manifestations de triathlon et de duathlon reconnues en Suisse et à l'étranger, pour lesquelles une qualification n'est pas nécessaire.

1.4. Championnat suisse par club / par équipe

1.4.1. Championnat suisse par club

(trois athlètes d'un club, drafting non autorisé, seulement pour les citoyens suisses)

Un championnat des clubs doit figurer à chaque Championnats Suisses (CS) de triathlon/duathlon. Un classement des clubs peut aussi être établi à chaque triathlon/duathlon. Chaque club, membre de Swiss Triathlon, peut présenter une équipe de six athlètes, en possession d'une affiliation «Compétition» dont les noms doivent être communiqués par écrit une heure avant le départ au chef arbitre de ladite compétition. Pour le classement, les trois meilleurs résultats (temps) seront pris en considération. En cas d'égalité de temps, les classements individuels seront déterminants. Les classements par équipe peuvent être inscrits individuellement ou globalement pour chaque catégorie (pour les CS triathlon/duathlon les impératifs du règlement des organisateurs sont seuls valables). Un classement par catégorie est établi pour autant qu'il y ait un minimum de trois clubs inscrits par catégorie. Dans le cas contraire, les clubs sont regroupés avec une autre catégorie (Exception: catégorie C).

1.4.2. Championnat suisse par équipe

(une équipe se compose de trois à cinq athlètes. L'appartenance à un club n'est pas obligatoire. Le drafting est autorisé. Un étranger par équipe est autorisé)

Des CS de duathlon et de triathlon par équipe sont organisés pour les catégories juniors et élite, respectivement sur courtes distances et distances classiques. En ce qui concerne les compétitions par équipe sur longues distances, il est renvoyé au chiffre 1.4.1 du Règlement de compétition.

Si la Commission de sécurité de Swiss Triathlon ne peut autoriser l'organisation de la compétition dans la forme décrite ci-après, il convient d'appliquer le mode d'organisation selon le chiffre 1.4 du Règlement de compétition. Les conditions et prestations de Swiss Triathlon ainsi que les coûts de l'organisation doivent respecter le chiffre 2.4 du Règlement pour les organisateurs. Le parcours cycliste doit obligatoirement être fermé à la circulation.

Selon l'art. 6.1 des Statuts de Swiss Triathlon, seuls les clubs sont habilités à déléguer des équipes aux CS par équipe, le nombre d'équipes par club étant limité à trois. L'équipe est composée d'un maximum de cinq athlètes, dont quatre doivent être de nationalité suisse.

En cas d'importante participation, Swiss Triathlon est habilité à organiser des concours de qualification. Ceux-ci peuvent s'étendre sur une distance plus courte et ne doivent pas obligatoirement avoir lieu le même jour que la finale. Tous les concours de qualification doivent cependant avoir lieu le même jour et au même endroit.

Les résultats de l'équipe sont pris en considération dans le classement si un minimum de trois athlètes terminent la course. C'est le temps du troisième athlète de l'équipe terminant la course qui est déterminant. Si moins de trois athlètes terminent la course, l'équipe n'est pas classée.

Le départ est pris par équipes dans des intervalles de trois minutes. Dans des conditions particulières, l'organisateur peut fixer un autre intervalle des départs. L'organisateur a la

possibilité d'installer des «penalty boxes» après la zone de changement (après la première et la deuxième discipline) et de fixer une durée (box time) au cours de laquelle les athlètes de l'équipe doivent passer la «penalty box». Le temps commence à courir dès que le premier athlète de l'équipe quitte la «penalty box». Les athlètes qui ne passent pas la penalty box dans le délai fixé, ne peuvent pas poursuivre la course.

Tout échange de matériel à l'intérieur d'une équipe est autorisé. Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions du Règlement de compétition.

1.5. Transferts

Le Règlement est applicable aux membres Swiss Triathlon des catégories Compétition. Ce Règlement est également applicable aux autres catégories de membres qui participent à des compétitions des catégories A, D et E avec licence journalière.

Le Règlement des transferts est applicable aux compétitions suivantes (triathlon, duathlon, aquathlon et triathlon d'hiver ainsi que d'autres formes de compétition éventuellement à déterminer par Swiss Triathlon):

- Championnats suisses (individuels et par équipes)
- Concours de sélection pour les Championnats
- Swiss Triathlon-Circuit ou série analogue (triathlon, duathlon et triathlon d'hiver)

L'année de compétition est divisée en deux périodes de compétition (article 36.3 des Statuts de Swiss Triathlon). La première période commence le 1er mars et se termine le 30 juin, la seconde commence le 1er juillet et se termine le 28 février.

Les athlètes participent pour leur club selon art. 6.1 des Statuts de Swiss Triathlon.

En principe, il n'est pas possible de changer de club au cours d'une période de compétition. Swiss Triathlon est habilité à autoriser des exceptions, lorsque l'on ne peut pas exiger de l'athlète qu'il reste dans son club initial, sans qu'il ne soit responsable de la situation.

Tout changement de club ordinaire doit être communiqué à Swiss Triathlon 60 jours avant la fin d'une période de compétition. Pour les autorisations exceptionnelles, le délai d'attente est de 30 jours.

En cas de changement de club, Swiss Triathlon peut exiger une participation aux frais administratifs.

En cas de non respect du présent règlement, les articles 34 ss des Statuts de Swiss Triathlon sont applicables.

2. Règlement général pour les athlètes

2.1. Responsabilité

Le concurrent est responsable de prendre le départ en bonne condition physique et en bonne santé. Il doit se conformer aux règlements existants, aux règles de la circulation et suivre les instructions des arbitres et des officiels.

2.2. Equipement

Le concurrent est responsable de son équipement et doit s'assurer qu'il est conforme aux prescriptions.

2.2.1. Dossards

Les athlètes sont tenus de porter le bonnet de bain remis par l'organisateur ainsi que le dossard officiel. L'athlète ne doit ni le plier, ni le découper ni le couvrir. L'athlète doit porter son dossard de manière bien visible, respectivement à l'arrière lors du cyclisme et sur le devant de l'athlète lors de la course à pied.

Sanction: avertissement, arrêt et rectification de la contestation. Si aucune correction n'est faite: disqualification. Si l'organisateur remet des numéros officiels pour les vélos, les athlètes les disposeront de façon bien visible à l'endroit prévu à cet effet.

2.2.2. Vêtements

Pour la natation, les hommes doivent porter au moins un slip de bain non transparent, les femmes un maillot de bain une ou deux pièces, également non transparent. Il est interdit de participer à la course cycliste ou à la course à pied le torse nu. Sanction: avertissement, arrêt

et mise en ordre de la tenue. Si cette instruction n'est pas suivie par l'athlète, celui-ci est disqualifié.

2.2.3. Publicité

La publicité sur l'équipement est permise sur le principe. L'espace publicitaire libre qui se trouve sur les dossards et sur le bonnet de bain est réservé exclusivement pour l'organisateur.

2.3. Discipline

2.3.1. Comportement antisportif, sabotage, non-respect du parcours

Il est défendu de gêner intentionnellement un autre concurrent, que ce soit en le poussant, en l'écartant, en lui bloquant le chemin, en lui sabotant son équipement, etc.

L'athlète respecte strictement le tracé du parcours et il lui est donc par exemple interdit de prendre un raccourci. Si un/-e athlète quitte le parcours il/elle doit le reprendre exactement au même endroit.

Chaque abandon est immédiatement annoncé à la direction de la course. Le dossard et le chip sont enlevés.

2.3.2. Changement de vêtements, vélo dans la zone de change

Le changement de vêtements doit se faire dans les zones de change attribuées par l'organisateur. Chaque athlète doit déposer ses vêtements et son matériel utilisés pendant la compétition à sa place de changement de manière à ne pas gêner les autres athlètes. Le vélo doit également être déposé de la manière prescrite à l'endroit attribué à chaque athlète.

2.3.3. Respect des arbitres et fonctionnaires officiels

Les arbitres et fonctionnaires officiels ne doivent pas être gênés, insultés, voire même importunés dans l'exercice de leur fonction.

2.4. Dopage

Le dopage est interdit. Les prescriptions de l'ITU et de l'ETU relatives au dopage, ainsi que le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic Association (SOA) sur le dopage sont déterminants pour tous les membres Swiss Triathlon.

La Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de la SOA est compétente pour le jugement des infractions aux dispositions antidopage. Elle applique ses propres procédures et arrête les sanctions prévues par le Statut concernant le dopage de la SOA et, le cas échéant, le règlement de la fédération internationale compétente.

2.5. Aide extérieure

2.5.1. Aide physique, soigneurs

Toute aide physique au concurrent est défendue.

Les concurrents ne peuvent pas non plus être accompagnés par des «lièvres» ou des soigneurs, que se soit en voiture, moto, vélo ou à pied. Les conseils et informations de la part des soigneurs se trouvant au bord de la route sont autorisés.

L'accès aux zones de changement est uniquement autorisé aux athlètes.

2.5.2. Reprise de la course après un accident

Un concurrent soigné après un accident ne peut continuer la compétition que si le médecin/infirmier l'y autorise.

2.5.3. Messages

L'organisateur peut offrir des services de massage à chaque point du parcours.

2.6. Infractions et sanctions

2.6.1. Règles générales

En cas de non-respect des règles de compétition de l'Union Internationale de Triathlon (ITU) et/ou du Règlement de compétition de Swiss Triathlon, l'athlète reçoit un avertissement, un carton noir, est disqualifié, est suspendu ou est exclu à vie.

Une sanction ne doit pas obligatoirement être précédée d'un avertissement.

Sauf disposition contraire prévue par un autre règlement, un(e) athlète ne pourra être sanctionné en vertu du présent règlement que si l'infraction qu'il/elle a commise l'a été dans le cadre d'une compétition ou dans les heures suivant la fin de cette compétition, jusqu'à minuit le jour même.

Toute infraction susceptible de conduire à une suspension ou à une exclusion à vie de l'athlète qui l'a commise doit faire l'objet d'un rapport à l'attention de l'instance disciplinaire compétente.

Avant de prendre part à une manifestation de l'ITU, chaque athlète doit signer un accord de compétition avec l'ITU. Celui-ci stipule que tout désaccord provenant de l'interprétation des règles de l'ITU et ne pouvant pas être réglé, sera réglé par le tribunal d'arbitrage pour le sport (CAS) à Lausanne, en Suisse. Un recours contre cette décision auprès d'un tribunal ordinaire est exclu.

2.6.2. Avertissement (carte jaune)

2.6.2.1. Général

Le but d'un avertissement est de rendre un(e) athlète attentif/attentive à une infraction au règlement.

Un avertissement est distribué selon le jugement de l'arbitre.

2.6.2.2. Annonce d'un avertissement:

Un avertissement est signalé par:

1. Un coup de sifflet ou de klaxon
2. Une carte jaune
3. L'appel du numéro de dossard et l'appel "Stop" (en anglais lors de courses de la catégorie Elite)

2.6.2.3. Motifs d'avertissement

Un avertissement est distribué lorsque:

1. Un/e athlète enfreint involontairement une règle
2. Un arbitre est d'avis qu'une infraction est sur le point d'avoir lieu, respectivement aura lieu.
3. Il en découle un avantage

2.6.2.4. Déroulement d'un avertissement

Lorsqu'une carte jaune est brandie, l'athlète s'arrête en se conformant aux règles de sécurité et suit les directives de l'arbitre. Si l'athlète se trouve sur son vélo, il en descend et se place avec les deux pieds à côté de son vélo. Puis, il le soulève de telle manière que les deux roues ne touchent plus le sol. Dès le moment où l'arbitre prononce «Go», l'athlète pourra reprendre la course en se conformant aux règles.

2.6.3. Pénalité de temps (carte noire)

2.6.3.1. Général

En compétition sur distances longues, demi- et classiques, l'arbitre a la possibilité de donner une carte noire à un athlète comme sanction pour cause de drafting.

2.6.3.2. Conséquences et modalités d'une carte noire

S'il reçoit une carte noire, l'athlète devra purger sa pénalité de temps dans la Penalty Box à la fin de son parcours vélo. L'athlète est lui-même responsable d'effectuer sa pénalité. En cas de non respect, il peut encourir des pénalités supplémentaires. Les autres conséquences et modalités d'une carte noire sont fixées aux articles 4.5.2 à 4.5.4.

2.6.4. Disqualification (carte rouge)

2.6.4.1. Général

Une disqualification est la conséquence d'une infraction au règlement.

2.6.4.2. Annonce d'une disqualification:

Une disqualification est annoncée par:

1. Un coup de sifflet ou de klaxon
2. Une carte rouge ou un drapeau rouge
3. L'appel du numéro de dossard (en anglais pour les courses Elites)

2.6.4.3. Conséquences d'une disqualification

L'athlète peut cesser ou poursuivre la course lorsque l'arbitre a prononcé la disqualification et lui rendre le dossard.

Un athlète disqualifié peut, conformément aux conditions de l'art. 2.7, faire opposition à la décision et déposer protêt. Dans ce cas, il peut poursuivre la course jusqu'à son terme.

2.6.4.4. Motifs de disqualification

Les athlètes peuvent être disqualifiés dans les situations suivantes:

1. Non-respect du parcours prévu,
2. En cas d'infraction grave suite à une violation des règles relatives à un changement de vêtements ou au vélo dans la zone de change
3. Insultes ou comportement antisportif vis-à-vis des athlètes, des arbitres, des officiels, des spectateurs ou de tout autre tiers
4. Bloquer, attaquer, faire obstacle ou déranger intentionnellement un(e) autre athlète
5. Bousculer. Un contact corporel entre deux athlètes ne constitue pas infraction. Lorsque plusieurs athlètes se trouvent dans un espace restreint, les contacts corporels sont possibles. Ce contact physique involontaire entre athlètes qui se trouvent au même niveau ne constitue pas une infraction
6. Saboter l'équipement d'un concurrent
7. Accepter de l'aide, à l'exception de l'aide d'un arbitre, ou accepter l'aide d'un arbitre qui entraîne un avantage.
8. Refuser de suivre les directives de l'arbitre.
9. Quitter le parcours pour des raisons de sécurité et reprise de la course à un autre endroit du parcours que celui qu'on avait quitté précédemment.
10. Reprendre la course après un accident sans en avoir été autorisé
11. Ne pas porter le dossard original mis à disposition par l'organisateur conformément au règlement, ou le modifier. Il doit être porté durant tout le parcours cycliste dans le dos et sur la poitrine durant tout le parcours de course à pied. Si un numéro de dossard pour vélo est remis, il doit être fixé sur le vélo durant le parcours cycliste.
12. Abandonner des objets faisant partie de l'équipement ou jeter des objets personnels sur le parcours, en-dehors des zones de ravitaillement.

13. Porter des objets pouvant présenter un danger pour l'athlète ou d'autres personnes, comme par exemple objets durs, bijoux, écouteurs, walkman/ipod, etc..
14. Utilisation d'équipements non autorisés, qui confèrent un avantage ou qui peuvent être dangereux pour les autres.
15. Enfreindre les règles de la circulation.

2.6.5. Suspension

2.6.5.1. Conséquences d'une suspension

Lorsqu'une suspension est prononcée à l'égard d'un(e) athlète, celui-ci/celle-ci n'a pas le droit, durant toute la durée de la suspension, de participer à des compétitions organisées sous l'égide de l'ITU ou sous l'égide des fédérations nationales qui lui sont affiliées.

2.6.5.2. Motifs

Un(e) athlète est suspendu(e) dans les situations suivantes (liste non exhaustive):

1. Insulter un(e) autre athlète, les arbitres, les officiels, les spectateurs ou tout autre tiers participant directement ou indirectement à la compétition ou se comporter de façon antisportive à leur égard
2. Bloquer, bousculer, attaquer, faire obstacle ou déranger intentionnellement un(e) autre athlète en vue d'en tirer un net avantage ou si un net désavantage en résulte pour l'athlète non fautif
3. Saboter l'équipement d'un(e) autre athlète
4. Inscription sous un autre nom ou en indiquant un âge erroné. Falsification d'une déclaration solennelle ou donner de fausses indications.
5. Participation non-autorisée
6. Infractions répétées aux règles
7. Abus de drogue, dopage

2.6.5.3. Compétence, durée et modalités de suspension

Le juge unique de Swiss Triathlon est compétent pour fixer la durée de la suspension, la date de son entrée en vigueur et ses modalités d'exécution. La suspension doit dans tous les cas être fixée en période de compétition. La durée de la suspension dépend de la gravité de l'infraction et s'étend de un (1) mois à quatre (4) ans.

Si l'athlète, suspendu à raison d'une infraction, commet une seconde infraction dans un délai de douze mois à compter de la commission de la première infraction, la durée de la suspension à fixer pour la seconde infraction sera dans tous les cas d'au minimum trois (3) mois.

La compétence de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de la SOA demeure réservée en vertu de l'article 2.4.

2.6.5.4. Communication des suspensions

Lorsqu'un(e) athlète est suspendu(e), le président de Swiss Triathlon en informe l'ITU dans les 5 jours suivant l'entrée en force de la décision de suspension.

2.6.5.5. Réintégration

Après une suspension prononcée par l'ITU, l'athlète doit déposer une demande de réintégration auprès du président de l'ITU.

2.6.6. Exclusion

2.6.6.1. Conséquences d'une exclusion

L'athlète exclu(e) a l'interdiction à vie de participer aux compétitions organisées sous l'égide de l'ITU ou sous l'égide des fédérations nationales qui lui sont affiliées.

2.6.6.2. Motifs

Un(e) athlète est définitivement exclu(e) dans les situations suivantes (liste non exhaustive):

1. Lors d'une seconde infraction comme définie dans les règles de contrôle antidopage et les directives de procédure;
2. Lors d'un comportement extraordinairement antisportif et violent.

2.6.6.3. Exclusion pour dopage

La Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de la SOA est compétente en cas de dopage.

Après avoir été convaincu de dopage, l'athlète n'a plus le droit de participer à d'autres disciplines sportives pratiquées par une fédération reconnue par le CIO ou la GAISF.

2.6.6.4. Autres cas d'exclusion

Dans tous les autres cas, le juge unique de Swiss Triathlon est compétent pour prononcer l'exclusion.

2.6.6.5. Communication des exclusions

Lorsqu'un(e) athlète est exclu(e), le président de Swiss Triathlon en informe l'ITU dans les 5 jours suivant l'entrée en force de la décision d'exclusion.

2.7. Protêt

2.7.1. Base

Un/e athlète peut protester contre le comportement d'un concurrent, contre des erreurs d'organisation de la compétition et contre les décisions des arbitres. Font exception les cas d'insultes et les rapports établis par des autorités de police, pour lesquels aucun protêt ne peut être déposé.

2.7.2. Jury traitant les protêts

Le jury s'occupe des protêts avant la distribution des prix. Le jury est composé de l'arbitre principal (AP)/Délégué Technique (DT), d'un représentant de l'organisateur, ainsi que d'un représentant des athlètes, désigné par l'AP/DT.

2.7.3. Procédure

Les protêts doivent être formulés soigneusement par écrit (feuille A4) et signés par l'athlète concerné. Ils doivent ensuite être remis à l'arbitre principal à l'attention du jury, accompagnés un dépôt de CHF 50,00 (lors de courses internationales \$50,00/€50,00). Le dépôt sera restitué si le protêt est accepté.

Le recours doit être déposé auprès de l'arbitre principal (AP) au plus tard 15 minutes après l'arrivée de l'athlète. Si le recours concerne le chronométrage, il doit être déposé au plus tard 30 minutes après la publication des résultats provisoires.

Un recours doit contenir les éléments suivants:

A : Nom complet de la manifestation, lieu, date

B : Nom du protestataire, adresse, no de téléphone

C : Nom du témoin, adresse, no de téléphone

D : Infraction supposée, page/article du règlement, numéro de dossard, kilomètres,

etc.

E : Faits concernant l'infraction: motifs/résumé du recours

Le jury doit faire part de sa décision à l'athlète concerné par écrit. Si la décision du jury est contestée, le cas peut être porté par devant le Tribunal de Swiss Triathlon.

3. Natation

3.1. Combinaison de triathlon (néoprène) + température de l'eau

L'AP/DT est habilité à imposer, à autoriser ou à interdire l'utilisation d'une combinaison de triathlon aux athlètes. Afin de garantir la sécurité des athlètes, l'eau doit présenter les températures suivantes (selon ITU Competition rules 2010):

Elite, U23 et juniors (en condition de course séparée)

Distance de natation (m)	Interdit au-dessus de	Obligatoire au-dessus de	Temps max. dans l'eau
300 m	20 °C	14 °C	10 min
750 m	20 °C	14 °C	20 min
1500 m	20 °C	14 °C	30 min
3000 m	22 °C	16 °C	1h 15 min
4000 m	22 °C	16 °C	1h 45 min

Athlètes Age Group et Elite (dans la même course)

Distance de natation (m)	Interdit au-dessus de	Obligatoire au-dessus de	Temps max. dans l'eau
750 m	22 °C	14 °C	30 min
1500 m	22 °C	14 °C	1h 10 min
3000 m	23 °C	16 °C	1h 40 min
4000 m	24 °C	16 °C	2h 15 min

Adaptations des distances de natation

a) Les distances de natation peuvent être raccourcies ou la natation peut être interdite en cas de nécessité, en vertu de la table ci-dessous.

Distance de natation originale	Température de l'eau				
	16.9 °C - 16.0 °C	15.9 °C - 15.0 °C	14.9 °C - 14.0 °C	13.9 °C - 13.0 °C	au-dessous de 13.0 °C
750 m	750 m	750 m	750 m	750 m	pas de natation
1500 m	1500 m	1500 m	1500 m	750 m	pas de natation
3000 m	3000 m	3000 m	1500 m	pas de natation	pas de natation
4000 m	4000 m	3000 m	1500 m	pas de natation	pas de natation

(*)		Température de l'air							
		15°C	14°C	13°C	12°C	11°C	10°C	9°C	8°C
Temp. eau	18°C	16.5°C	16 °C	15.5°C	15 °C	14.5°C	14 °C	13.5°C	13 °C
	17°C	16 °C	15.5°C	15 °C	14.5°C	14 °C	13.5°C	13 °C	STOP
	16°C	15.5°C	15 °C	14.5°C	14 °C	13.5°C	13 °C	STOP	STOP
	15°C	15 °C	14.5°C	14 °C	13.5°C	13 °C	STOP	STOP	STOP
	14°C	14 °C	14 °C	13.5°C	13 °C	STOP	STOP	STOP	STOP

(*) Note Les températures indiquées ci-dessus ne peuvent pas toujours être utilisés pour la décision finale. Si la température de l'air est inférieure à celle de l'eau, la température autorisée doit être abaissée de 0,5 ° C par 1,0 ° C de différence entre la température de l'air et celle de l'eau.

b) En cas d'autres conditions telles qu'un vent fort ou une pluie forte, les responsables (DT, AP) peuvent adapter les distances de natation ou les conditions du port d'une combinaison. La décision finale doit être prise une heure avant le départ par la DT / AP et être communiquée à tous les athlètes.

c) Température de l'eau: la température de l'eau doit être mesurée le jour de la course une heure avant le départ de la natation au milieu ainsi que dans deux autres endroits du parcours de natation à une profondeur de 60 cm. La plus petite valeur mesurée est considérée comme la température officielle de l'eau.

3.1.1. Second vêtement de natation ("second suit")

Lorsque les combinaisons de natation sont interdites et qu'un(e) athlète désire revêtir un second suit, il/elle doit le porter sous sa tenue de compétition et doit le porter durant toute la course.

3.1.2. Complément à l'art. 3.1.1.

Distances classiques et courtes: le port de combinaisons de natation appelées „speed suit" et ayant pour objectif d'améliorer le temps de parcours, est interdit.

Demi- et longues distances: ces combinaisons sont autorisées sur ces distances mais doivent être enlevées dans la zone de change après la natation.

3.2. Style de natation

3.2.1. Style de nage

Chaque style de natation est autorisé. Il est également autorisé de marcher dans la zone de départ et d'arrivée, sans cependant par cela occasionner une gêne pour les autres concurrents. Il est autorisé pour des raisons de sécurité de se tenir aux cordes et aux bouées. Les concurrents ne se tenant pas à ces prescriptions seront disqualifiés. Des personnes faisant partie de l'organisation devraient aider les concurrents à sortir de l'eau à l'arrivée.

3.2.2. Nage dans un bassin

Lors d'épreuves disputées dans un bassin, la paroi du bassin doit être touchée par le concurrent lors de chaque changement de direction.

3.3. Accessoires de natation

Le matériel de natation tel que plaquettes, palmes ou tubas est interdit. Les mains et les pieds doivent rester nus. Le port de lunettes de natation et d'un pince-nez est autorisé.

3.4. Positions de départ

Les dix premiers/premières athlètes peuvent choisir librement leur position de départ. Ils/elles sont appelé(e)s les un(e)s après les autres à prendre le départ. Ensuite seulement, les autres athlètes pourront prendre les places de départ restantes. (classement ITU, classement du circuit, membre de l'équipe nationale).

3.5. Faux départs

Si un athlète prend un faux départ il aura une sanction de 15' secondes dans la zone de changement. Durant cette sanction, l'athlète n'est pas autorisé à se nourrir ou se changer. Après la durée de la sanction, l'athlète peut reprendre la course.

Si l'athlète ne respecte pas les directives de l'arbitre, il sera disqualifié.

Lors d'un faux départ en masse, le départ sera redonné.

L'arbitre principal ou le délégué technique qui donne le départ décide de la procédure en cas de faux-départ.

4. Cyclisme

4.1. Course contre la montre individuelle

L'épreuve cycliste se déroule sous forme de course contre la montre individuelle sans l'aide de véhicule d'accompagnement.

4.2. Equipement et réparation / aide de tiers

Le concurrent est seul responsable de prendre le départ avec un vélo en parfait état. Il amène lui-même les pièces de rechange et les outils nécessaires. Seuls le concurrent ou le service de réparation officiel sont autorisés à effectuer des travaux de réparation pendant la course. Il est défendu de profiter de l'aide de personnes tierces ou d'autres concurrents. A l'exception du cadre, toutes les pièces du vélo peuvent être changées. Chaque infraction à cette réglementation est passible de disqualification.

4.3. Règles de la circulation

Sauf indications spéciales de la part de l'organisateur, le concurrent est expressément tenu de se conformer aux règles de la circulation. Sanction: avertissement ou disqualification. En cas d'accident, les concurrents suivants sont priés de passer avec la plus grande prudence.

4.4. Equipement

4.4.1. Le vélo

Seuls les vélos mus par la force physique de l'athlète sont autorisés. Tout revêtement additionnel sur toutes les pièces du vélo (à l'exception des roues arrières) servant à protéger du vent est défendu. Les roues (à disques) ne peuvent pas être équipées d'installation favorisant la propulsion. Elles doivent être construites de manière à permettre le contrôle de cette réglementation. Toutes les formes de guidon sont autorisées, tant qu'elles ne représentent pas de danger. Les extrémités des guidons doivent être pourvues d'un bouchon. Chaque vélo doit être équipé de freins efficaces. Les poignées de frein doivent être tournées vers l'arrière. La projection verticale de la pointe de la selle ne doit pas dépasser le centre du pédalier de plus de 5cm vers l'avant et de plus de 15cm vers l'arrière. Il est interdit de bouger la selle pendant la compétition au delà de ces limites. La distance entre le centre du pédalier et la projection verticale du moyeu de la roue avant doit être comprise entre 54cm et 65cm. Des exceptions peuvent être faites pour des athlètes très grands ou très petits. La distance entre le sol et le centre du pédalier doit être de 24cm au moins.

4.4.2. Le casque

Pour toute compétition officielle, les concurrents doivent porter un casque certifié officiellement par les organismes suivants:

- American National Standard Institute (ANSI Z-90.4)
- Snell Memorial Foundation
- The National Swedish Board of Consumer Policy
- Les autres casques doivent être agréés

Tous les autres casques sont interdits. Toute modification apportée au casque est interdite.

4.5. Aspiration («Drafting»)

4.5.1. Drafting autorisé

Des courses avec drafting peuvent être organisées pour les athlètes des catégories Elite et Juniors sur la distance classique ou sprint. La condition en est le respect du règlement de l'ITU (vélo, guidon, etc).

4.5.2. Drafting sur longues et demi-distances

Le drafting est interdit dans les compétitions sur longues distances.

La distance entre deux vélos doit être d'au moins 12m entre la roue avant de l'athlète placé(e) devant et la roue avant de l'athlète placé(e) derrière. De côté, la distance minimale doit être de 2m. Chaque concurrent dépassé doit immédiatement observer une distance de 12m. L'athlète a 20 secondes pour dépasser en progression constante le/la concurrent(e) qui le précède. Ce(tte) dernier/dernière est considéré(e) comme ayant été dépassé(e) lorsque l'athlète qui le/la suivait l'a dépassé(e) avec sa roue avant.

4.5.3. Pénalité en cas de drafting (longue et demi-distance)

Le non-respect de la règle de drafting peut entraîner une disqualification immédiate. L'arbitre a cependant la possibilité de donner un avertissement (carte jaune) ou une carte noire. En cas de carte noire, l'athlète doit effectuer une pénalité dans la waitingbox de 6 minutes par carte. S'il n'effectue pas sa pénalité, 30 minutes supplémentaires peuvent être attribuées pour toute pénalité non-respectée. La somme des pénalités sera additionnée au temps final. Pendant le temps de pénalité, l'athlète ne peut pas se ravitailler ni changer de tenue.

4.5.4. Pénalité en cas de drafting (distance classique)

Le non-respect de la règle de drafting peut entraîner une disqualification immédiate. L'arbitre a cependant la possibilité de donner un avertissement (carte jaune) ou une carte noire. En cas de carte noire, l'athlète doit effectuer une pénalité dans la waitingbox de 3 minutes par carte. S'il n'effectue pas sa pénalité, 15 minutes supplémentaires peuvent être attribuées pour toute pénalité non-respectée. La somme des pénalités sera additionnée au temps final. Pendant le temps de pénalité, l'athlète ne peut pas se ravitailler ni changer de tenue.

4.5.5. Drafting lors d'une distance classique

Lors de la distance classique et de la distance sprint, le drafting est interdit sur les parcours non fermés à la circulation et pour toutes les classes d'âge, que ce soit derrière ou à côté des athlètes. La distance entre deux vélos doit être d'au moins 10m entre la roue avant de l'athlète placé(e) devant et la roue avant de l'athlète placé(e) derrière. De côté, la distance minimale doit être de 2m. Si des athlètes sont dépassé(e)s, ils doivent immédiatement veiller à ce que la distance de 10m soit rétablie. L'athlète a 15 secondes pour dépasser en progression

constante le/la concurrent(e) qui le/la précède. Ce(tte) dernier/dernière est considéré(e) comme ayant été dépassé(e) lorsque l'athlète qui le/la précède l'a dépassé(e) avec sa roue avant. En cas de non-respect de cette règle, voir rubrique 4.5.4.

4.5.6. Waitingbox en cas de carte noire

En compétition sur distances longues, demi- et classiques, l'arbitre a la possibilité de donner une carte noire à un athlète comme sanction pour cause de drafting. Cela signifie qu'à la fin de son parcours vélo, l'athlète devra effectuer sa pénalité de temps dans la waitingbox. L'athlète est lui-même responsable d'effectuer sa pénalité. En cas de non respect, il peut encourir des pénalités supplémentaires. La carte noire ne remplace pas la carte jaune ou rouge. Une bande plastique de couleur noire peut être placée à l'emplacement de l'athlète fautif dans la zone de change pour lui rappeler sa pénalité et le nombre de cartes noires reçues.

4.6. Zone de change

Il est défendu de rouler en vélo dans la zone de change. L'entrée et la sortie de la zone de change doivent être indiquées bien visiblement.

Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents. Il doit être porté fermé avant que l'athlète prenne son vélo jusqu'à ce que l'athlète repose son vélo au retour dans la zone de transition. Le non-respect de cette règle entraîne un avertissement, la désobéissance entraîne la disqualification.

5. Course à pied

5.1. Style

Le style de course à pied est libre. Il est permis de marcher ou de se ramper. Il n'est pas autorisé de courir le torse nu.

5.2. Arrivée

Un(e) athlète franchi l'arrivée au passage de son torse à la verticale du bord avant de la ligne d'arrivée.

5.3. Respect du parcours et sécurité

L'athlète est responsable de respecter le parcours. Tout(e) athlète qui représente un danger pour un arbitre ou d'autres personnes peut être exclu(e) de la course.

5.4. Franchissement de la ligne d'arrivée ensemble

Il est interdit de franchir la ligne d'arrivée ensemble.

6. Extraits du règlement des organisateurs importants pour les athlètes

6.1. Le parcours

L'organisateur ou l'AP/DT doit mettre à disposition du concurrent une carte du parcours lui indiquant également les différences d'altitude.

6.2. Temps limite

L'organisateur ou l'AP/DT est autorisé à fixer des limite de temps pour l'épreuve de natation, pour la natation et la course cycliste ensemble, ainsi que pour toute l'épreuve. Les concurrents dépassant les temps limites seront disqualifiés et écartés de la course.

6.3. Départ

Il est conseillé de prendre le départ depuis la terre ferme, un ponton (Elite) ou depuis une base ferme. Les départs dans l'eau sont déconseillés aux athlètes des catégories catégories d'âge. Pour ces athlètes, il est recommandé de prendre le départ dans l'eau à partir du point où les athlètes n'ont plus pied.

L'entrée dans l'eau devant la ligne de départ est déconseillée et doit se faire en dehors du parcours de natation.

Les départs pris en plongeant ne sont pas autorisés pour les classes d'âge.

L'échauffement dans l'eau devant la ligne de départ n'est permis que jusqu'à 5 minutes avant le départ. A la fin de l'échauffement, les athlètes doivent sortir de l'eau et regagner la terre ferme pour se rendre au contrôle et éventuellement à la présentation. Sanction: disqualification.

6.4. Zones de change

Les zones de change doivent se trouver sur un terrain ferme. Elles doivent être signalées de manière bien visible et l'accès autorisé uniquement officiels et aux concurrents. Les zones de change doivent être aménagées de façon à ce qu'aucun concurrent ne soit désavantagé.

6.5. Postes de ravitaillement et ravitaillement

Des postes de ravitaillement sont à disposer le long du parcours, près du départ et de l'arrivée ainsi que dans les zones de changement. Leur nombre doit être adapté aux températures enregistrées le jour de la course. Critères:

- tous les 20 à 30km sur le parcours cycliste.
- tous les 2 à 3km sur le parcours de course à pied.

Lors des compétitions Elite, l'eau ne peut être distribuée que dans des récipients hermétiquement fermés.

La nature du ravitaillement est fixée par l'organisateur. Les concurrents doivent être avisés assez tôt de la nature du ravitaillement. Tout ravitaillement personnel est autorisé. Il peut être remis par un soigneur personnel, mais uniquement dans la zone attenante au poste de ravitaillement officiel.

Lors de compétitions sur longues distances, un ravitaillement personnel est autorisé.

6.6. Chronométrage

Le temps est chronométré à partir du départ de l'épreuve de natation jusqu'à l'arrivée de la course à pied. Le temps nécessaire pour les changements de discipline, les ravitaillements ou les réparations est contenu dans le temps final. Les temps individuels suivants doivent être chronométrés:

-
- natation du départ à l'arrivée
 - vélo de la sortie de l'eau au départ de la course à pied (y compris les deux transitions)
 - course à pied du départ à l'arrivée

6.7. Les résultats

L'organisateur communique les résultats intermédiaires et finaux tout au long de l'épreuve. Jusqu'à la publication des résultats officiels, ces résultats ne sont que provisoires. Les concurrents et/ou les chefs d'équipe sont seuls responsables de la consultation des résultats provisoires et d'apporter les réclamations éventuelles. Lors de la remise des prix, les résultats définitifs des concurrents déterminants, au moins, doivent pouvoir être présentés par écrit. La liste des résultats officiels sera envoyée aux concurrents ou remise lors de la distribution des prix.

6.8. Contrôle des licences

Les organisateurs des catégories A, C, D et E contrôlent l'affiliation, en collaboration avec un arbitre de Swiss Triathlon. Les concurrents ne pouvant pas présenter leur licence ou n'ayant pas payé la licence journalière avec les frais d'inscription paient le montant sur place (Adultes 40.- Fr; Juniors/Jeunesse 20.- Fr., Ecoliers 10.- Fr.).

6.9. Prix en argent/ autorisation de départ/ licences

Seuls les athlètes en possession d'une licence «compétition», d'une licence journalière, ou d'une licence ETU ou ITU (voir statut art. 13) sont autorisés au départ. Seuls les athlètes suisses en possession d'une licence «compétition» peuvent être classés au Championnat Suisse. Seuls les athlètes avec une licence «compétition» ou une licence ETU ou ITU reconnue par une fédération peuvent prétendre à un prix en espèce. Une licence journalière (Adultes 40.- Fr; Juniors/Jeunesse 20.- Fr., Ecoliers 10.- Fr.) doit être délivrée, lorsque l'athlète ne possède pas de licence «compétition». Cette licence journalière est obligatoire pour tout athlète qui n'a pas de licence «compétition», ceci pour la participation au championnat suisse ou à un triathlon ou duathlon du Swiss Triathlon circuit, conformément aux articles 2.1/2.2/2.4 et 2.5 du règlement des organisateurs.

Seul le texte allemand fait foi.

Swiss Triathlon
Ittigen, le 19 mars 2010

1. Annexe au règlement de compétition / Avenant concernant le triathlon d'hiver

1.1. Introduction

Les compétitions de triathlon d'hiver approuvées par Swiss Triathlon doivent respecter le présent règlement. Ce règlement est une annexe au règlement de compétition Swiss Triathlon. Si, pour un cas précis, il n'existe pas de règles, les dispositions du règlement de compétition Swiss Triathlon pour le triathlon et le duathlon seront applicables.

Les dispositions de ce règlement ont un caractère obligatoire et doivent être strictement respectées. Tout écart doit être approuvé par le comité, respectivement par l'arbitre principal (AP) de Swiss Triathlon en accord avec le délégué technique (DT).

1.2. Définition

Le triathlon d'hiver est une compétition d'endurance polysportive, comprenant les épreuves course à pied, vélo tout terrain (VTT) et ski de fond. Le chronométrage n'est pas arrêté pendant les changements de discipline. Lorsque les circonstances l'exigent, l'organisateur peut modifier l'ordre des épreuves du triathlon d'hiver ou se limiter à deux épreuves. Une telle exception n'est cependant pas admise pour les championnats suisses (CS). Ainsi, par exemple en cas de manque de neige, le triathlon d'hiver peut être transformé en un duathlon (course à pied / VTT / course à pied).

1.3. Distances

Swiss Triathlon a défini les distances standards pour les compétitions de triathlon d'hiver (voir art. 1.2. page 2). L'organisateur est libre de raccourcir ou de prolonger les distances en tenant compte des exigences techniques. Il doit toutefois respecter, dans la mesure du possible, le rapport des durées des trois disciplines, même si la compétition ne comprend que deux disciplines. Les modifications doivent être approuvées par l'AP (en accord avec le DT).

1.4. Règlement général pour les athlètes

Chaque compétiteur doit porter deux dossards; un sur la poitrine, l'autre sur le dos. Les deux dossards doivent être clairement visibles pendant toute la durée de la compétition. Le dossard ne doit pas dépasser 400 cm². Le VTT doit également être muni d'un numéro identique au numéro du dossard.

Les compétiteurs n'ont pas le droit de gêner volontairement ou involontairement les autres participants en bloquant le chemin, en les poussant ou par des mouvements brusques et inattendus.

1.5. Temps et résultats

Le temps est chronométré à partir du départ de la première épreuve jusqu'à la fin de la dernière épreuve. Le temps nécessaire pour changer d'habits ou d'équipement, pour le ravitaillement, les réparations du VTT, etc. est contenu dans le temps total.

1.6. Discussion de la compétition - briefing

Une discussion devrait avoir lieu avant le concours.

Elle est dirigée par l'organisateur en collaboration avec l'AP; le DT devrait être présent.

1.7. Dispositions pénales

Un avertissement ou la disqualification dans l'épreuve ski de fonds peuvent être prononcés (liste non exhaustive):

1. si le concurrent s'entraîne sur le parcours réservé exclusivement à la compétition.
2. s'il est aidé physiquement par des tiers, exception : aide des officiels de la compétition,
3. s'il quitte le parcours et ne le réintègre pas au même endroit, s'il ne passe pas par tous les postes de contrôle

4. s'il bloque le chemin aux concurrents avant d'être dépassé.

1.8. Dispositions relatives à la course pied

Les dispositions régionales sont déterminantes pour autoriser ou non des chaussures de course avec spikes.

1.9. Dispositions relatives au vélo tout terrain (VTT)

Sur le parcours de VTT, seuls des vélos avec roues de 26" sont autorisés. Les pneus peuvent être choisis librement. Les pneus avec spikes sont admis. La dimension minimale du pneu est de 26 x 1,5" (599-40). Cela signifie que la largeur du pneu (à l'endroit le plus large, sans crampons) ne doit pas être inférieure à 40 mm.

L'épreuve vélo tout terrain du triathlon d'hiver est effectuée sur un parcours de cross-country. Le parcours peut comprendre des chemins ou sentiers ordinaires. Il est permis de pousser ou de porter le vélo tout terrain.

Le drafting est autorisé. Il est toutefois interdit aux femmes de profiter de l'aspiration en roulant derrière les hommes et vice-versa.

Le tracé à la fin de la deuxième épreuve est déterminant pour savoir s'il est interdit ou non de dépasser d'autres athlètes avant l'entrée dans la zone de changement.

Le casque ne doit pas être mis avant de passer au parcours de VTT. A la fin de ce parcours, il doit être déposé au lieu de changement.

1.10. Dispositions concernant le ski de fonds

Le jour de la compétition, l'équipement (les skis) peut être testé sur des tracés spécialement marqués à cet effet ou, si l'arbitre principal le confirme expressément, sur le parcours de la compétition.

Le début de la troisième (dernière) épreuve est clairement marqué. Les skis doivent être portés jusqu'à la sortie de la zone de changement, ensuite seulement ils peuvent être mis (sanction: avertissement; si le concurrent ne s'y conforme pas: disqualification).

Pendant la compétition, les concurrents ne peuvent pas être accompagnés par des membres de l'équipe, des dirigeants de l'équipe ou toute autre personne susceptible de servir de pace-maker. Toute utilisation de matériel autre que le matériel officiel est interdite.

Il est interdit d'échanger les skis au cours de la compétition. Par contre, il est permis de changer de bâtons.

La technique est libre. Toute technique connue est admise. Il est possible que dans certaines zones, la technique classique soit prescrite. Par exemple, il est possible que l'application de cette technique soit obligatoire dans la zone d'arrivée (30 – 50 m) ou lorsque le parcours est très étroit.

Lorsqu'un athlète signale clairement à un concurrent de le laisser dépasser, ce dernier doit immédiatement se mettre sur le côté.

Les athlètes n'ont pas le droit d'enlever leurs skis avant d'avoir dépassé la ligne de contrôle derrière l'arrivée (5 – 10 m). Les officiels de la compétition y vérifient si les skis sont ceux marqués avant le départ.

1.11. Zone de change

Pour se changer, les athlètes doivent impérativement utiliser la place qui leur a été attribuée. Ils ne doivent pas gêner les autres compétiteurs dans la zone de changement.

Sanction: avertissement; si le concurrent ne change pas son comportement: disqualification.

Les athlètes n'ont pas le droit de prendre l'équipement d'un autre compétiteur dans la zone de changement.

Sanction: disqualification.

Les athlètes doivent monter sur le vélo tout terrain ou en descendre à l'extérieur de la zone de changement. Le début et la fin de la zone de changement sont marqués par une ligne (éventuellement poutre).

Sanction en cas de non-respect: disqualification.

Les concurrents doivent déposer les vélos tout terrain à l'endroit prévu à cet effet, et ce aussi bien au moment où ils préparent leurs affaires dans la zone de changement, que lorsqu'ils changent sur les skis de fonds.

Dans la (les) zone(s) de change, les officiels de la compétition peuvent aider les athlètes en les déchargeant du vélo tout terrain ou en leur donnant l'équipement. Chaque compétiteur doit cependant pouvoir bénéficier du même service.

Il est interdit de faire du ski de fonds dans la zone de changement également en dehors de la période de compétition.

1.12. Catégories

Les concurrents sont répartis en fonction de l'âge et du sexe.

Il existe les catégories suivantes:

Juniors	18 – 20 ans
Classe principale	21 – 34 ans
Classe d'âge 1	35 – 44 ans
Classe d'âge 2	45 – 54 ans
Classe d'âge 3	55 ans et plus âgés

L'appartenance à la catégorie est déterminée en fonction de l'année de naissance. En accord avec Swiss Triathlon, l'organisateur peut choisir les catégories officielles de l'ITU.

*Swiss Triathlon
Ittigen, 6 avril 2010*